



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50.805.346 €
Siège social : 21, Rue Beffroy – 92200 Neuilly sur Seine
393 430 608 R.C.S Nanterre

Rapport du Directoire sur les projets de résolutions à titre ordinaire et extraordinaire

A l'Assemblée Générale Mixte du 20 mars 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, afin de soumettre à votre approbation vingt-six résolutions à titre ordinaire et treize résolutions à titre extraordinaire dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Le Directoire recommande l'approbation de l'ensemble des résolutions présentées ci-après, à l'exception de la 36^{ème} résolution.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2024,
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2024,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Distribution d'un dividende,
5. Option pour le paiement du dividende en actions,
6. Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-86 du Code de commerce,
7. Approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2025 du Président du Conseil de Surveillance,
8. Approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2025 des membres du Conseil de Surveillance,
9. Approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2025 du Président du Directoire,
10. Approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2025 des membres du Directoire,
11. Approbation du rapport sur la rémunération des mandataires sociaux,
12. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Ronan Le Lan en qualité de Président du Directoire,
13. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Francis Albertinelli en qualité de membre du Directoire,
14. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Frédéric Larroumets en qualité de membre du Directoire,

15. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Aymar de Germay en qualité de membre du Directoire,
 16. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Stéphane Cassagne en qualité de membre du Directoire,
 17. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Jean-Claude Le Lan en qualité de Président du Conseil de Surveillance,
 18. Fixation du montant de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de Surveillance,
 19. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean Claude Le Lan en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
 20. Renouvellement du mandat de Monsieur Hubert Rodarie en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
 21. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Eric Donnet en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
 22. Nomination de Madame Véronique Le Lan en qualité de censeur du Conseil de Surveillance,
 23. Nomination de Madame Florence Habib-Deloncle en qualité de censeur du Conseil de Surveillance,
 24. Nomination du cabinet Exponens en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité,
 25. Nomination du cabinet Forvis Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité,
 26. Autorisation donnée au Directoire d'acquérir les actions de la Société.
- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.**
27. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres,
 28. Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre - avec maintien du droit préférentiel de souscription,
 29. Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre - avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange,
 30. Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre - avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
 31. Autorisation donnée au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre en fixant librement le prix d'émission, dans la limite de 10 % du capital social - sans droit préférentiel de souscription,
 32. Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas

- d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
33. Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 20 % du capital social,
 34. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,
 35. Fixation du montant nominal maximum des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées : plafond global,
 36. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprises (PEE),
 37. Modification de l'article 16 des statuts,
 38. Modification de l'article 25 des statuts
 39. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTIONS 1 et 2 – Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les deux premières résolutions concernent l'examen et l'approbation des comptes sociaux (*première résolution*) et des comptes consolidés (*deuxième résolution*) de la Société au 31 décembre 2024, faisant respectivement apparaître un **résultat net de 61.758.420,90 € et un résultat net consolidé part du groupe de 245.696 K€**.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un montant de 42.663 € de dépenses et charges non déductibles visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés figurent aux chapitres 6 et 7, respectivement en pages 216 à 220 et 247 à 251 du Document d'enregistrement universel 2024 et sont disponibles sur le site de la Société www.argan.fr.

RESOLUTIONS 3 et 4 – Affectation du résultat social et distribution d'un dividende

Nous vous proposons ensuite d'**affecter le bénéfice de l'exercice à la distribution d'un dividende pour 61.758.420,90 € (troisième résolution)**, puis de décider la distribution d'un dividende au titre de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2024 de 3,30 € par action ayant droit à ce dividende du fait de sa date de jouissance (*quatrième résolution*).

Le montant des dividendes distribués, s'élevant à la somme de 83.868.021.60 € sera prélevé sur le bénéfice de l'exercice pour 61.758.420,90 € et, sur le compte « Réserve Disponible » pour 22.087.320,75 € :

- après avoir constaté que le solde du compte "Primes d'apport" présente un solde créditeur de 78.682.501,14 €, il vous est proposé de prélever, sur ce compte "Primes d'apport", la somme de 22.087.320,75 € et d'affecter cette dernière somme sur un compte de réserves disponibles. Le solde du compte "Primes d'apport" s'élèvera alors à 56.595.180,39 € ;
- puis, après avoir constaté que le solde du compte "Autres Réserves" présente un solde créditeur de 22.279.95 €, il vous est proposé de prélever, sur ce compte "Autres Réserves", la somme 22.279.95 € et d'affecter cette dernière somme sur un compte de réserves disponibles. Le solde du compte "Autres Réserves" s'élèvera alors à 0 €.

Il est précisé que le **dividende de 3,30 € par action** se décompose fiscalement comme suit :

- un montant de **2.50 € par action prélevé sur les bénéfices exonérés de la SIIC, non éligible à l'abattement de 40%**,
- un montant de **0.80 € constitutif d'un remboursement d'apport**.

Ce dividende sera mis en paiement le 17 avril 2025, le détachement du droit au dividende se faisant le 26 mars 2025.

RESOLUTION 5 – Option pour le paiement du dividende en actions

Il vous est ensuite proposé d'accorder aux actionnaires une option pour le **paiement du dividende en numéraire ou en actions, cette option portant sur la totalité du dividende**.

Les actions nouvelles qui seront émises en paiement du dividende seront créées avec jouissance au 1^{er} janvier 2025. Leur **prix d'émission est fixé à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant l'Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende, ce prix d'émission étant arrondi au centime d'euro supérieur.**

Si le montant du dividende auquel il a le droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'option pour le paiement du dividende en actions pourra être exercée à compter du 28 mars 2025 jusqu'au 11 avril 2025 inclus. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auront pas opté pour le paiement du dividende en actions, recevront leur dividende en numéraire.

Nous vous proposons enfin de donner tous pouvoirs au Directoire pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera et apporter les modifications corrélatives aux statuts.

RESOLUTION 6 – Conventions réglementées

Il est ensuite soumis à votre approbation les conventions dites réglementées telles que visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et le cas échéant détaillées au travers du rapport spécial des Commissaires aux comptes, étant précisé que pour l'exercice 2024, **aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil de surveillance et non encore approuvée par l'Assemblée Générale n'a été conclue par la Société.**

RESOLUTIONS 7 à 10 – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux articles L.22-10-26 et R.22-10-18 du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération applicable en 2025 respectivement au Président du Conseil de Surveillance (*septième résolution*), aux membres du Conseil de Surveillance (*huitième résolution*), au Président du Directoire (*neuvième résolution*) et aux autres membres du Directoire (*dixième résolution*).

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de la Société est détaillée dans le rapport du Conseil de Surveillance figurant à la section 5.2 (pages 156 à 171) du Document d'enregistrement universel 2024.

Ces résolutions correspondent au vote « Ex Ante » du dispositif « Say on pay ».

RESOLUTION 11 – Approbation du rapport sur la rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver le rapport sur la rémunération au titre de l'exercice 2024 des mandataires sociaux comprenant les informations visées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce et figurant en section 5.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Ces informations concernent chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice 2024.

Cette résolution correspond au premier vote « Ex Post » du dispositif « Say on pay ».

RESOLUTIONS 12 à 17 - Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance

Les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance sont détaillés à la section 5.2.3 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus au Document d'Enregistrement Universel 2024. Les dates de démarrage et de fin de mandat sont précisées pour les personnes ayant intégré ou quitté le Directoire. En revanche, les montants indiqués sont ceux perçus sur l'ensemble de l'année.

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver ces éléments de rémunération dans des résolutions séparées pour le Président du Conseil de Surveillance et chaque membre du Directoire, y compris ceux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de cet exercice.

Ces résolutions correspondent au second vote « Ex Post » du dispositif « Say on pay ».

RESOLUTION 18 - Fixation du montant annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de Surveillance

Nous vous proposons de fixer à 165.600 € (contre 185.850 € en 2024) le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice ouvert depuis le 1^{er} janvier 2025 étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres conformément à la politique de rémunération visée ci-avant.

RESOLUTIONS 19 à 23 – Renouvellements et nominations au sein du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance de la Société a décidé de proposer, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations :

- le renouvellement des mandats de membres du Conseil de Surveillance de Messieurs Jean-Claude Le Lan (*19^{ème} résolution*) et Hubert Rodarie (*20^{ème} résolution*) pour une durée de 4 ans, soit jusqu'en 2029. Il est rappelé que Messieurs Jean-Claude Le Lan et Hubert Rodarie occupent respectivement les fonctions de Président et Vice-Président du Conseil de Surveillance et ne sont pas qualifiés de membres indépendants ;
- la ratification de la nomination à titre temporaire de Monsieur Eric Donnet en qualité de membre du Conseil de Surveillance (*21^{ème} résolution*), en remplacement de Monsieur François-Régis de Causans, démissionnaire, dont le mandat venait à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2026. Monsieur Eric Donnet satisfait à l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par le code de gouvernement d'entreprise Middledenext auquel la Société se réfère ;
- la nomination des Mesdames Véronique Le Lan (*22^{ème} résolution*) et Florence Habib-Deloncle (*23^{ème} résolution*) en qualité de censeurs du Conseil de Surveillance, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'en 2029.

Il est par ailleurs rappelé que Messieurs Nicolas Le Lan et Emmanuel Chabas ont récemment remis à la Société leur démission de leur mandat, respectivement, de membre et censeur du Conseil de Surveillance. Il est également précisé que Florence Soulé de Lafont, dont le mandat arrive à échéance à cette Assemblée, ne sera pas candidate à son renouvellement.

A l'issue de votre Assemblée Générale, et sous réserve de l'approbation de ces résolutions, le Conseil de Surveillance serait dorénavant composé de 6 membres, dont 2 membres indépendants et 2 femmes

(soit un taux de 33% dans chaque cas), ainsi que de deux censeurs (deux femmes).

Les renseignements concernant les membres et censeurs concernés, et plus généralement de tous les membres du Conseil de Surveillance, figurent à la section 5.1.3 (pages 138 à 145) du Document d'enregistrement universel 2024

RESOLUTIONS 24 et 25 – Nomination des cabinets Exponens et Forvis Mazars SA en qualité de Commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

Le rapport de durabilité de la Société qui sera établi en 2026 pour l'exercice 2025 devant faire l'objet d'une certification par un Commissaire aux comptes ou un organisme tiers indépendant, en application de la directive européenne dite « *Corporate Sustainability Reporting Directive* » (CSRD), il vous est proposé de confier aux Commissaires aux comptes existants de la Société, les cabinets Exponens (**24^{ème} résolution**) et Forvis Mazars SA (**25^{ème} résolution**) cette mission de certification. Cette mission additionnelle leur serait confiée pour une durée de 3 ans.

RESOLUTION 26 – Autorisation donnée au Directoire d'acquérir les actions de la Société

Il vous est proposé de reconduire, pour une durée de 18 mois, l'autorisation donnée au Directoire à l'effet d'acquérir les actions de la Société, en vue :

- d'animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements indépendant ;
- de couvrir des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'attribution gratuite d'actions ;
- de les conserver et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à d'éventuelles valeurs mobilières qui donneraient droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les annuler, en tout ou partie, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action.

Les actions de la Société pourront être acquises pour un prix maximum unitaire, hors frais, de 100 euros et dans la limite d'une enveloppe globale de 50 millions d'euros. Ces acquisitions pourront intervenir par tous moyens, notamment dans le cadre d'opérations hors marché.

Le Directoire pourrait faire usage de cette autorisation y compris en cas d'offre publique portant sur les actions de la Société, étant précisé que la Société devra informer l'AMF des achats, cessions et transferts réalisés.

Cette autorisation annulerait et remplacerait pour la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée Générale du 21 mars 2024.

**RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

RESOLUTIONS 27 à 36 – Renouvellement des délégations financières

Nous vous proposons, afin de permettre à la Société de conserver sa flexibilité financière, de **renouveler les délégations financières consenties au Directoire** lors des assemblées générales des 21 mars 2024 et 23 mars 2023, lesquelles arrivent à expiration.

Il est rappelé que **le Directoire ne pourra pas faire usage de ces délégations sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, à la majorité des deux-tiers.**

Plus précisément, nous vous proposons de déléguer à votre Directoire les compétences ou pouvoirs à l'effet :

- d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (**27^{ème} résolution**), dans la limite d'un montant nominal maximum de 15 millions d'euros et d'un plafond global commun aux autres délégations financières d'un montant nominal de 50 millions d'euros ;
- d'émettre des actions ordinaires, ou des valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription (**28^{ème} résolution**), dans la limite d'un montant nominal maximum de 25 millions d'euros (et 150 millions euros s'agissant de titres de créance) et d'un plafond global commun aux autres délégations financières d'un montant nominal de 50 millions d'euros ;
- d'émettre des actions ordinaires, ou des valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public ou d'une offre publique d'échange (**29^{ème} résolution**), dans la limite d'un montant nominal maximum de 20 millions d'euros (150 millions d'euros s'agissant de titres de créance) et du plafond global de 50 millions d'euros.
- d'émettre des actions ordinaires, ou des valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'un placement privé (article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier) (**30^{ème} résolution**), dans la limite de 20% du capital de la Société (150 millions d'euros s'agissant de titres de créance) et du plafond global de 50 millions d'euros.

Le prix d'émission des nouvelles actions émises en cas d'exercice des délégations visées aux 29^{ème} et 30^{ème} résolutions ci-dessus serait librement fixé par le Directoire, sous réserve d'être au moins égal au prix le plus faible entre (i) la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances, (ii) la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances à cette date et (iii) le dernier cours de clôture avant le début de l'offre, à chaque fois diminuée d'une décote maximale de 10%.

Si la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 offre dorénavant la faculté aux assemblées générales de donner tous pouvoirs au Directoire pour fixer librement le prix, sans qu'aucun prix minimum ne soit nécessaire, la Société estime que les références visées ci-avant, tout en offrant une flexibilité au Directoire, participent d'une bonne gouvernance. Le prix plancher d'émission proposé permet ainsi à la fois de garantir la préservation des intérêts des actionnaires malgré la suppression de leur droit préférentiel de souscription mais également de donner une latitude au Directoire à l'effet d'arrêter un prix d'émission conforme aux conditions de marché au jour de l'émission. En cas d'usage de l'une de ces délégations, il est rappelé que le Directoire établira un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission et justifiant les modalités de détermination du prix d'émission.

Il est néanmoins proposé d'autoriser le Directoire à fixer librement le prix d'émission des actions à émettre dans le cadre des 29^{ème} et 30^{ème} résolutions, sans contrainte de prix minimum et ce dans la limite de 10% du capital (**31^{ème} résolution**). Cette autorisation vous est proposée en application des dispositions de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024. Il est cependant proposé de limiter cette autorisation à un plafond de 10% du capital dans la lignée de la pratique antérieure de la Société ;

- d'autoriser le Directoire à augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières pouvant être émises en application des délégations prévues de la 28^{ème} à la 30^{ème} résolutions (*greenshoe*), dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celle-ci. Tout exercice de cette option de surallocation s'imputera sur le plafond applicable à l'émission initiale ainsi que sur le plafond global de 50 millions d'euros (**32^{ème} résolution**) ;
- d'émettre des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital, en vue de rémunérer des apports en nature (**33^{ème} résolution**) dans la limite de 20% du capital social (150 millions d'euros s'agissant de titres de créance) et du plafond global de 50 millions d'euros ;
- d'autoriser le Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (**34^{ème} résolution**), dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois ;
- de fixer le plafond global (montant nominal) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de ces délégations financières à 50 millions d'euros (**35^{ème} résolution**) ; et
- d'augmenter le capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires qui serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprises (PEE) (**36^{ème} résolution**), dans la limite d'un montant nominal de 1 million d'euros et sans imputation sur le plafond global prévu à la 35^{ème} résolution. **Il est toutefois précisé que cette résolution est soumise à votre approbation au titre de nos obligations légales et que le Directoire vous recommande de voter contre son adoption.**

Il est par ailleurs rappelé que vous avez, lors de l'Assemblée Générale du 21 mars 2024, autorisé le Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux dans la limite de 2% du capital de la Société et pour une durée de 38 mois (16^{ème} résolution de ladite assemblée). Cette résolution reste en vigueur et ne fait donc pas l'objet d'un renouvellement lors de la présente Assemblée Générale.

Vous trouverez ci-après une synthèse des autorisations et délégations dont le renouvellement vous est proposé :

Résolution	Objet de la résolution	Montant maximal	Durée de la délégation à compter du 20 mars 2025
27 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	15.000.000 € (nominal)	vingt-six (26) mois
28 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre - avec maintien du droit préférentiel de souscription	25.000.000 € (nominal)	vingt-six (26) mois

29 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses - avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange	20.000.000 € (nominal)	vingt-six (26) mois
30 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	20% du capital social par an	vingt-six (26) mois
31 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en fixant librement le prix d'émission, sans droit préférentiel de souscription	10% du capital social par an	vingt-six (26) mois
32 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale	vingt-six (26) mois
33 ^{ème}	Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 20 % du capital social	20% du capital	vingt-six (26) mois
34 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	10 % du capital social	dix-huit (18) mois
35 ^{ème}	Plafond global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations en vigueur	50.000.000 € (nominal)	
36 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, réservée aux adhérents d'un PEE	1.000.000 € (nominal)	vingt-six (26) mois

RESOLUTION 37 – Modification de l'article 16 des statuts de la Société

Nous vous proposons de modifier l'article 16 des statuts de la Société, relatif aux pouvoirs et obligations du Directoire, afin de rehausser les seuils de matérialité au-delà desquels l'autorisation du Conseil de Surveillance est nécessaire afin de réaliser l'opération concernée (le seuil de 25 M€ n'ayant pas été revalorisé depuis 2020), ainsi qu'il suit :

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>ARTICLE 16 – POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE – DIRECTION GENERALE</u></p> <p>[...]</p> <p>Toutefois, outre les cautions, avals ou garanties visés à l'article 26 des statuts et à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les décisions listées ci-après sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la majorité simple : <ul style="list-style-type: none"> (i) la rémunération des membres du Directoire et des censeurs en ligne avec les pratiques de marché ; (ii) l'approbation du montant du dividende et de sa forme de distribution (numéraire et actions) ; (iii) toute opération de développement, d'investissement, d'acquisitions ou d'échange d'actifs, de branches d'activité ou de participations dépassant unitairement 25 millions d'euros ; (iv) toute opération d'arbitrage / cession d'actifs, de branches d'activité ou de participations dépassant unitairement 25 millions d'euros ; (v) toute opération visée aux paragraphes (iii) et (iv) ci-dessus qui, sans dépasser unitairement 25 millions d'euros, aurait cependant pour effet (x) qu'un locataire représente plus de 20% des revenus locatifs ou (y) d'augmenter le ratio LTV à un taux de 65% ou plus ; (vi) tout endettement (y compris par émission de titres de créance) dont le montant excède 25 millions d'euros ; et (vii) toute constitution de sûretés pour garantir une ou plusieurs obligations d'Argan relatives à une opération dont le montant de la garantie excède 25 millions d'euros. - à la majorité des deux tiers : <ul style="list-style-type: none"> (viii) l'approbation de tout budget annuel ainsi que de toute mise à jour significative et tout avenant significatif ; (ix) tout projet de développement immobilier spéculatif (opération de promotion non commercialisée au démarrage de l'opération) sans limitation de montant ; (x) toute opération d'arbitrage / cession d'actifs, de branches d'activité ou de participations dépassant unitairement 70 millions d'euros ; (xi) toute opération de fusion, scission ou apport d'actifs ; (xii) toute action affectant l'éligibilité de la Société au régime fiscal SIIC ; 	<p><u>ARTICLE 16 – POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE – DIRECTION GENERALE</u></p> <p>[...]</p> <p>Toutefois, outre les cautions, avals ou garanties visés à l'article 26 des statuts et à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les décisions listées ci-après sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la majorité simple : <ul style="list-style-type: none"> (i) la rémunération des membres du Directoire et des censeurs en ligne avec les pratiques de marché ; (ii) l'approbation du montant du dividende et de sa forme de distribution (numéraire et actions) ; (iii) toute opération de développement, d'investissement, d'acquisitions ou d'échange d'actifs, de branches d'activité ou de participations dépassant unitairement 25 30 millions d'euros ; (iv) toute opération d'arbitrage / cession d'actifs, de branches d'activité ou de participations dépassant unitairement 25 30 millions d'euros ; (v) toute opération visée aux paragraphes (iii) et (iv) ci-dessus qui, sans dépasser unitairement 25 30 millions d'euros, aurait cependant pour effet (x) qu'un locataire représente plus de 20% des revenus locatifs ou (y) d'augmenter le ratio LTV à un taux de 65% ou plus ; (vi) tout endettement (y compris par émission de titres de créance) dont le montant excède 25 30 millions d'euros ; et (vii) toute constitution de sûretés pour garantir une ou plusieurs obligations d'Argan relatives à une opération dont le montant de la garantie excède 25 30 millions d'euros. - à la majorité des deux tiers : <ul style="list-style-type: none"> (viii) l'approbation de tout budget annuel ainsi que de toute mise à jour significative et tout avenant significatif ; (ix) tout projet de développement immobilier spéculatif (opération de promotion non commercialisée au démarrage de l'opération) sans limitation de montant ; (x) toute opération d'arbitrage / cession d'actifs, de branches d'activité ou de participations dépassant unitairement 70 millions d'euros ;

<p>(xiii) toute conclusion d'un accord susceptible d'impliquer un conflit d'intérêt entre un membre du Conseil de surveillance ou du Directoire et la Société ;</p> <p>(xiv) toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une modification du capital social de la Société (autres que résultant de décisions et engagements préalables au 15 octobre 2019) ; et</p> <p>(xv) toute modification significative de la gouvernance de la Société.</p> <p>[...]</p>	<p>(xi) toute opération de fusion, scission ou apport d'actifs ;</p> <p>(xii) toute action affectant l'éligibilité de la Société au régime fiscal SIIC ;</p> <p>(xiii) toute conclusion d'un accord susceptible d'impliquer un conflit d'intérêt entre un membre du Conseil de surveillance ou du Directoire et la Société ;</p> <p>(xiv) toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une modification du capital social de la Société (autres que résultant de décisions et engagements préalables au 15 octobre 2019 2024) ; et</p> <p>(xv) toute modification significative de la gouvernance de la Société.</p> <p>[...]</p>
---	---

RESOLUTION 38 – Modification de l'article 25 des statuts de la Société

Nous vous proposons de modifier l'article 25 des statuts de la Société, ainsi qu'il suit, afin d'organiser et d'encadrer la faculté pour le Conseil de Surveillance de délibérer par voie de consultation écrite :

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>ARTICLE 25 – DELIBERATION DU CONSEIL – PROCES-VERBAUX</u></p> <p>[...]</p> <p>3. Le Conseil de surveillance pourra prendre, par voie de consultation écrite de ses membres, toute décision relevant de ses attributions propres et pour lesquelles cette faculté est ouverte par la loi.</p>	<p><u>ARTICLE 25 – DELIBERATION DU CONSEIL – PROCES-VERBAUX</u></p> <p>[...]</p> <p><u>3. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables, tout membre du Conseil de surveillance qui participe à une réunion par un moyen de télécommunication permettant son identification est réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.</u></p> <p>Le Conseil de surveillance pourra, <u>à l'initiative de son Président</u>, prendre <u>toute décision</u>; par voie de consultation écrite de ses membres, toute décision relevant de ses attributions propres et pour lesquelles cette faculté est ouverte par la loi <u>y compris par voie électronique, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi qu'à celles du règlement intérieur adopté par le Conseil de surveillance.</u></p> <p><u>En cas de consultation écrite, y compris par voie électronique, le Président du Conseil de surveillance transmettra aux membres du Conseil de surveillance le projet de la ou des délibérations ainsi que toute information devant être portée à leur attention. Le Président du</u></p>

	<p><u>Conseil de surveillance précisera également le délai pendant lequel la consultation écrite sera ouverte ainsi que les modalités de participation à celle-ci.</u></p> <p><u>Aussi longtemps que cette faculté est prévue par la loi, il est précisé que tout membre du Conseil de surveillance peut, à compter de la date à laquelle une consultation écrite est initiée et dans la limite du délai imparti pour y participer, informer le Président du Conseil de surveillance de son opposition à ce mode de consultation. Dans ce cas, le Président du Conseil de surveillance devra convoquer dans les meilleurs délais une réunion du Conseil de surveillance.</u></p> <p><u>Les règles de quorum et de majorité sont inchangées en cas de consultation écrite, étant précisé que tout membre du Conseil de surveillance n'ayant pas exprimé son vote dans le délai imparti sera réputé absent.</u></p>
--	---

RESOLUTION 39 – Pouvoirs en vue de l’accomplissement des formalités

Il sera enfin demandé à l'Assemblée Générale de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

Si les propositions du Directoire vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions qui vous sont soumises, à l'exception de la 36^{ème} résolution pour laquelle le Directoire vous recommande de voter contre.

Le Directoire